



## ÉLÉMENTS DE CALCULS

Veuillez remplir la grille des salaires figurant ci-dessous :

	SALAIRE NET	SALAIRE NET RECONSTITUÉ*	PRIMES ET GRATIFICATIONS VARIABLES POUR LEUR MONTANT PERÇUES AU COURS DES 12 MOIS* (COCHER MONTANT NET OU BRUT)	
			<input type="checkbox"/> RÉEL NET <input type="checkbox"/> RÉEL BRUT	<input type="checkbox"/> RECONSTITUÉ NET <input type="checkbox"/> RECONSTITUÉ BRUT
Salaire du mois N au cours duquel est survenu l'arrêt	€	€	€	€
Salaire du mois N - 1 (Mois précédant l'arrêt)	€	€	€	€
Salaire du mois N - 2	€	€	€	€
Salaire du mois N - 3	€	€	€	€
Salaire du mois N - 4	€	€	€	€
Salaire du mois N - 5	€	€	€	€
Salaire du mois N - 6	€	€	€	€
Salaire du mois N - 7	€	€	€	€
Salaire du mois N - 8	€	€	€	€
Salaire du mois N - 9	€	€	€	€
Salaire du mois N - 10	€	€	€	€
Salaire du mois N - 11	€	€	€	€
Salaire du mois N - 12	€	€	€	€
TOTAL	€	€	€	€

\*en fonction des termes de votre contrat, il y aura lieu de distinguer les primes à caractère variable.

La définition du salaire de référence est celle mentionnée dans les documents contractuels. Si le salarié était en arrêt de travail au cours de toute ou partie de la période de référence, indiquez le salaire qu'il aurait perçu s'il avait normalement travaillé.

Veuillez préciser les taux de charges salariales hors CSG-RDS :

Sur la tranche A : ,  % - Sur la tranche B : ,  % - Sur salaire total : ,  %

**Important** - Tout dossier incomplet sera retourné pour complément de pièces ou de renseignement.

### JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

#### Dans tous les cas

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.
- Copie des bulletins de salaire des 3 mois précédant l'arrêt.
- Copie des décomptes de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt de travail au plus actuel
- Copie des bulletins de salaire des 12 mois précédant l'arrêt de travail si la rémunération mensuelle brute est d'au moins 3500€
- En cas d'hospitalisation: bulletin d'hospitalisation ou de situation indiquant les dates d'entrée et de sortie.
- En cas de rechute, un certificat médical attestant que le nouvel arrêt est bien en lien avec une pathologie ayant déjà donné lieu à un arrêt de travail initial, avec précision de la date de cet arrêt initial ;
- En cas d'affection de longue durée, copie de l'attestation L324.

#### En cas de rupture du contrat de travail

- Photocopie du certificat de travail du salarié.

Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandés.

L'employeur soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

Fait à \_\_\_\_\_ le  /  /

Cachet et signature **obligatoires** de l'employeur

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R RÉUNICA Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann 75379 PARIS CEDEX 08.